



Le nouveau REXFFA NG

Déposez un retour d'expérience en quelques clics

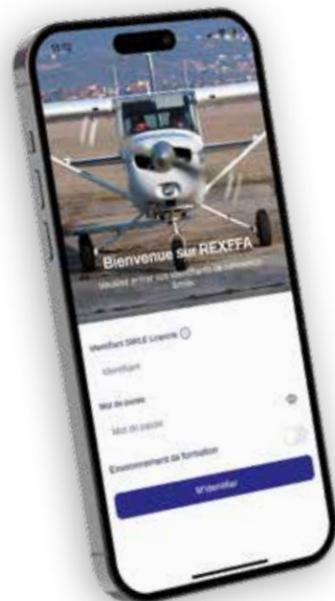
Grâce à cette nouvelle application lancée mi-janvier, vous pouvez désormais déposer un REX en quelques secondes afin de contribuer à la sécurité de tous. Mode d'emploi !

Texte : Julien Chérioux, Stéphane Mayjonade, Arnaud Formal. Illustrations : iStock. Flaticon. DR.

En 2015, sous la houlette de Daniel Vacher alors président de la commission Prévention et Sécurité de la FFA, la première version de REXFFA voit le jour. En dix ans d'existence, 11 300 REX ont été générés par nos licenciés. Dont 3 600 publiés au niveau national sur le site rexffa.fr. Tout ce partage d'expérience est un véritable catalyseur en matière de sécurité des vols. Cependant, écrire un REX pouvait s'avérer chronophage avec un accès à la plateforme parfois compliqué. Ce qui a poussé la commission Prévention et Sécurité à revoir le processus en lançant mi-janvier, après deux ans de développement, une application smartphone. **REXFFA Nouvelle Génération (NG)** est né. Simple, moderne, pratique, quelques secondes suffisent pour faire remonter un événement à son **correspondant Prévention Sécurité (CPS)**.

« Aujourd'hui, tout le monde a un smartphone dans la poche. Il nous a semblé évident que REXFFA NG devait passer par là », déclare Julien Chérioux, responsable du projet et vice-président de la commission Prévention et Sécurité. « Pour améliorer la sécurité des vols, il nous faut de la matière en provenance du terrain. Je veux parler des événements que vivent nos licenciés sur nos aérodromes. Ces données permettent d'identifier les signaux faibles précédant une anomalie majeure et ainsi pouvoir réagir au plus vite. Et pour que ce système de remontée fonctionne, il faut qu'il soit simple, rapide et accessible partout... »

Comment cela fonctionne ?



Première chose à faire, **téléchargez l'application REXFFA** sur son smartphone en scannant ces QR codes.



REXFFA ANDROÏD



REXFFA IOS

Une fois l'application installée, le licencié devra **se connecter avec ses identifiants SMILE**. **A la 1^{re} connexion uniquement**, une double identification est demandée.



Une fois cette double identification réalisée, **les identifiants sont mémorisés** l'application s'ouvrira directement.

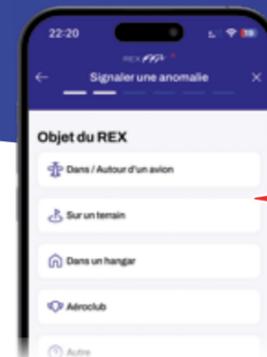
Un code à 4 chiffres sera envoyé sur votre adresse mail, il faudra alors l'insérer dans l'application REXFFA.

Déclarez un événement à votre CPS en quelques clics. Le CPS vous rappellera pour en discuter.

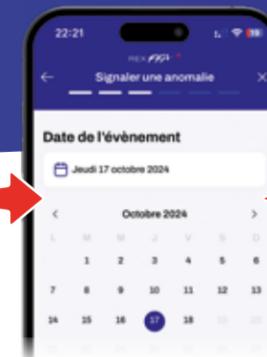
Signalez un événement sur l'appli.



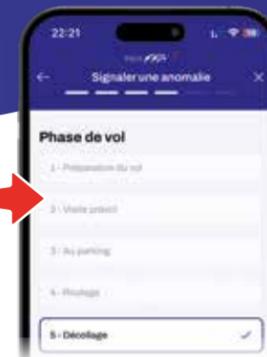
1. Choisissez une anomalie ou une bonne pratique.



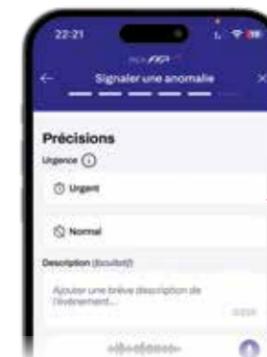
2. Choisissez le lieu.



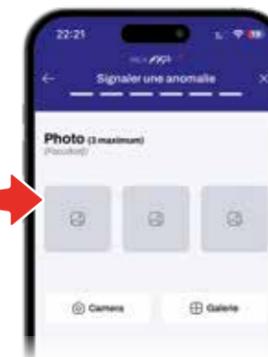
3. Choisissez la date. Par défaut, la date du jour est sélectionnée.



4. Choisissez la phase de vol.

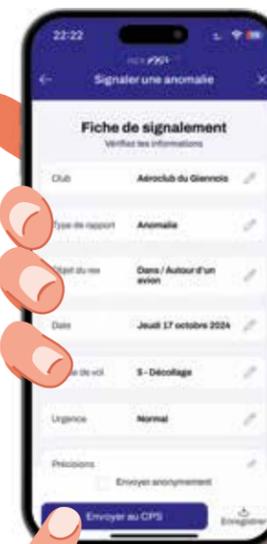


5. Définissez l'urgence de la situation. Ajoutez une description (si nécessaire). Il est possible de faire un mémo vocal.

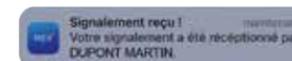


6. Ajoutez une photo. En la prenant en instantané ou depuis la galerie.

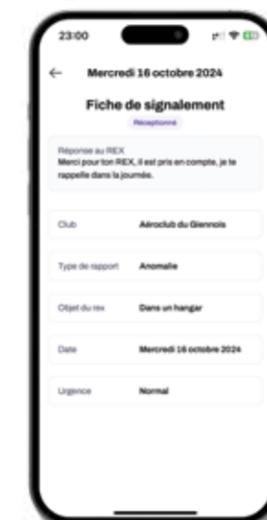
7. Dernière étape avant envoi. Vérifiez la fiche et cliquez sur "Envoyer au CPS".



Ce message apparaît pour confirmer l'envoi.



Une notification push vous sera envoyée quand le CPS aura réceptionné votre signalement.



Découvrez la réponse du CPS.



Nouveau portail REXFFA NG

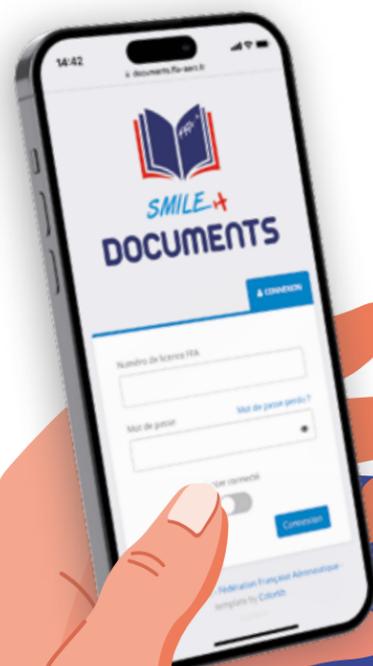
En plus de l'application smartphone, cette nouvelle version s'accompagne d'**un nouveau portail, accessible à tous les licenciés FFA : rex.ffa-aero.fr**, en utilisant son login fédéral personnel « SMILE ».

Il présente un "tableau de bord", variable selon le profil de celui qui l'utilise, et qui sera appelé à évoluer en fonction des retours des utilisateurs. **Ce tableau de bord donne un accès... aux derniers REX "visibles" par l'utilisateur** (selon la portée du partage du REX décidée par le CPS, un REX peut être limité à un club uniquement ou une plateforme, ou un CRA, ou, plus simplement, visible de tous les licenciés), ... **ainsi qu'à un certain nombre de statistiques** permettant d'enrichir la culture générale des pilotes et leur conscience des risques relatifs à la sécurité des vols.

Un module de recherche permet également d'interroger la base de données fédérale selon des critères plus ou moins précis, pour en faire ressortir l'expérience acquise au sein de nos aéroclubs et consignée dans nos REX. Ces recherches ouvrent donc la voie à des présentations, des partages, des supports de cours, pour les CPS, pour les instructeurs, et pour tous les acteurs de la sécurité.

De nombreux aéroclubs faisaient déjà des publications sur le thème de la sécurité des vols. Ce portail est là pour les aider en leur donnant de la matière pour leurs articles. On espère que d'autres aéroclubs les rejoindront dans ce genre d'initiatives.

Connectez-vous à l'espace documentaire avec vos identifiants SMILE !

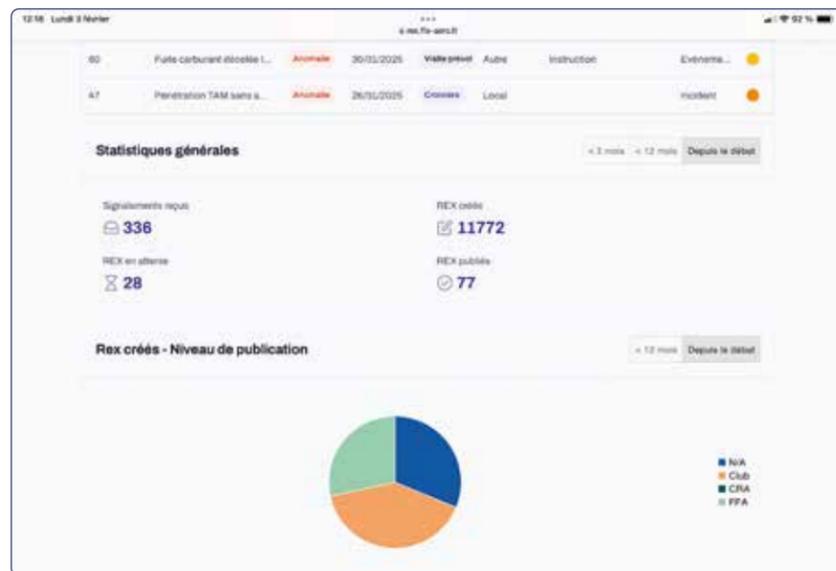


Besoin d'aide ou de conseils ?

Retrouvez tutoriels, mode opératoire, formations, FAQ sur **l'espace documentaire fédéral SMILE Documents**.



Consultez les derniers REX. Recherchez des REX. Découvrez les tendances Sécurité.



Le règlement UE n° 376/2014, vous protège !



Obligations des pilotes UE n° 376/2014, protégés par la "culture juste"

Stéphane Mayjonade, président de la commission Prévention et Sécurité, rassure les pilotes encore hésitants à déposer un REX. « Afin de favoriser la notification d'événements, le règlement UE n° 376/2014 a introduit la notion de "culture juste", dont l'objectif est de développer une atmosphère de confiance dans laquelle les personnes sont encouragées à communiquer les informations relatives aux événements de sécurité tout en ayant conscience de la ligne qui sépare les comportements acceptables, de ceux qui ne le sont pas. Dans ce concept, l'adjectif "juste" signifie que cette culture est celle qui est la plus adaptée car elle constitue le meilleur compromis entre culture de sécurité non punitive, d'un côté, et la culture de sécurité répressive, de l'autre. »



Mise en œuvre de la "culture juste"

L'article 16 du règlement UE n° 376/2014 fixe le cadre qui permet la mise en œuvre de la "culture juste". **Il en ressort les obligations suivantes :**

- **absence d'utilisation et de divulgation des données personnelles** liées au déclarant ou aux protagonistes d'un événement, sauf si les enjeux de sécurité qui s'y rapportent rendent leur utilisation absolument nécessaire ;
- **messages de sécurité** non identifiés ;
- **absence de sanction** suite à une notification, sauf si un comportement inacceptable a été identifié ;
- **absence de sanction** en cas de recours à l'Observatoire de la "culture juste" par le déclarant.



Confidentialité des REX

Dans REXFFA NG, tous les intervenants, quel que soit le niveau d'exercice de leurs missions (local, régional ou national), respectent les principes liés à la "culture juste". C'est ainsi que **les CPS de nos clubs**, qui sont amenés à dialoguer avec les déclarants dans le cadre de l'analyse de leurs notifications, **font preuve de toute la confidentialité nécessaire en ne divulguant jamais l'identité des notifiants, y compris en cas de sollicitation de la part de l'Autorité.**

De même, **nos CPS veillent lors de la publication des REX, à ce qu'ils soient entièrement anonymisés** (aucune identité sous quelle que forme que ce soit ne doit apparaître) **et que leurs éléments ne permettent pas de remonter au déclarant.** C'est la raison pour laquelle l'immatriculation des aéronefs ne figure par exemple jamais de façon explicite dans les REX, même si le CPS en a connaissance. Lorsqu'il apparaît au CPS qu'un événement de sécurité n'a pas fait l'objet d'une déclaration alors que les éléments recueillis montrent qu'il aurait pourtant été souhaitable qu'un REX soit établi, il ne part jamais du principe que l'acteur de l'événement a sciemment cherché à le taire. La bonne foi est toujours présumée. Il se peut très bien en effet que l'absence de déclaration soit due à une absence de conscience, qu'un événement de sécurité soit survenu ou que le pilote pense que ce qui lui est arrivé n'a absolument pas engagé la sécurité. C'est à travers le dialogue avec le pilote que le CPS peut ainsi rassembler les éléments qui lui permettent d'estimer si l'absence de déclaration est d'origine volontaire ou non. Le CPS n'a ensuite pour mission que de communiquer ces éléments aux instances dirigeantes de son aéroclub, en informant toutefois le pilote qu'il peut, s'il le souhaite, saisir l'Observatoire de la "culture juste" en cas de désaccord.



Ce que la réglementation nous impose

Scannez ce QR Code pour **accéder au règlement UE n° 376/2014**



Le futur ?

« Ce n'est que la toute première version de REXFFA NG, explique Julien Chérioux. L'équipe travaille à corriger les inévitables petits problèmes de mise en œuvre, et commence déjà à collecter les commentaires des utilisateurs pour établir le cahier des charges d'une version 2 (et 3...). On pense à beaucoup de choses, allant de **l'amélioration des tableaux de bord, jusqu'à des notions de notification vers les pilotes**, grâce, entre autres, à l'application installée sur les téléphones de tous. La porte est ouverte. REXFFA NG a été fait par des pilotes, pour les pilotes, afin d'améliorer la sécurité des vols en permettant de partager l'expérience de tous, de manière simple et efficace. »

Signalez, déclarez et soyez acteur de la sécurité des vols, la FFA compte sur vous !